SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1988 **16 août 2013**

SOMMAIRE

Accretio SPF 95381
ACRON LuxCo 1 S.A. 95378
Actalis S.àr.l. 95378
Alliancebernstein Strategic Opportunities Luxembourg Fund 95382
Alphabeta Investholding S.à r.l. 95383
Alpina Real Estate Company S.C.A. 95378
ALPINA Real Estate Fund II (Lux) 95380
Alpina Real Estate Fund SCA SICAV-FIS 95401
Alza Imo Invest S.A. 95380
Amardi 95381
Amardi 95380
Analis SA 95382
Asian Capital Holdings Fund 95378
Austrasia Events S.A. 95382
Avalone Company S.A. 95381
AXA DBIO GP S.à r.l 95382
AXA DBIO S.C.A. 95424
Axiome Consulting S.A. 95424
Barbara International S.A. 95383
B de B 95381
B de B 95384
B de B 95384
Belgo Lux Invest S.A. 95384
Berlin, Kurfürstendamm 231 Beteiligung S.à r.l. 95401
Be to Be S.A. 95382
Brasserie Kirchberg S.à r.l. 95383
Brufinol S.A. 95383
B.T.I. Services S.A. 95384
B&W PGG Luxembourg Finance 95383
Callistejia S.A. 95380
Capital4IP 95379
Centrum Z Luxembourg S.à r.l. 95379
Claren Road Master LuxCo B 95379
Claren Road Opportunities LuxCo B 95379
Compagnie des Parcs S.A. 95379
CoPROcess S.A. 95378
Dalon Holding S.A. 95381
ENTREPRISE DE TOITURES François STOFFEL-REDING S.à r.l. 95384
Erasmus Investholding S.A. 95385
Essolona Investholding S.à r.l. 95385
Eurimo Holding S.A. 95385
Euroviva Financial Group S.A. 95385
Exprima Investholding S.à r.l. 95385
Kaporal Manco S.à r.l. 95386
KM Conseils S.A. 95395
Larry Berlin Lichtenberg S.à r.l. 95399
Malerfachbetrieb Weller S.à r.l. 95402
McCain Luxembourg Holdings S.à r.l. 95406
Mondorf Immo SCI 95404
NADG (US) Inc., S.C.S. 95403
Premium Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l. 95401
Scuderia Abarth Letzebuerg a.s.b.l. 95410
Serena S.à r.l. 95419
Silver Creek Management S.à r.l. 95412
Stidel S.à r.l. 95421
Syriel Company S.A. 95424
Systemic S.A. 95424

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Alpina Real Estate Company S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 248.900,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 131.697.

—

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société prises en date du 29 mai 2013 que les actionnaires ont décidé:

- de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agrée de la Société Deloitte Audit S.à r.l., RCS B 67895, dont le siège social est établi à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, pour une période se terminant à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er juillet 2013.

Référence de publication: 2013086184/15.

(130107131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

ACRON LuxCo 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 167.310.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013086209/10.

(130107585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Actalis S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 95.969.

—

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013086211/10.

(130107590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Asian Capital Holdings Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 43.100.

—

Le Rapport Annuel Révisé au 31.12.2012 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28.05.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086249/10.

(130106726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

CoPROcess S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 79.541.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086344/9.

(130107701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Compagnie des Parcs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 114.896.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce dépôt va remplacer le dépôt le 26/06/2013 n° L130103838

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086339/10.

(130106580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Centrum Z Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 91.741.

—

EXTRAIT

En date du 30 mai 2013, les associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Marta Ventura en tant que gérant B de la Société est acceptée avec effet au 31 mai 2013;

- Mr Giovanni La Forgia, né le 24 octobre 1982 à Bari (Italie) et Mr Laurent Baucou, né le 9 janvier 1984 à Pau (France), tous deux avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, sont élus gérants B de la Société, avec effet au 31 mai 2013 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013086327/15.

(130106490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Claren Road Opportunities LuxCo B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.515.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013086333/10.

(130106945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Capital4IP, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.372.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086353/9.

(130107515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Claren Road Master LuxCo B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.458.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013086332/10.

(130106947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ALPINA Real Estate Fund II (Lux), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 150.525.

—

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société prises en date du 29 mai 2013 que les actionnaires ont décidé:

- de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agrée de la Société Deloitte Audit S.à r.l., pour une période se terminant à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013086185/15.

(130106244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Alza Imo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.259.

—

La soussignée, Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., déclare démissionner de son mandat de Commissaire aux Comptes qui lui est confié au sein de la société ALZA IMO INVEST S.A., avec effet au 25 juin 2013.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie Sàrl

Signature

Référence de publication: 2013086229/12.

(130107255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Amardi, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.239.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013086231/10.

(130106636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Callistejia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.695.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a pris acte, d'une part de la démission de sa fonction de président du Conseil d'Administration de M. Fons Mangen et d'autre part de la démission de son mandat d'administrateur de M. Jean-Hugues Antoine.

L'assemblée générale a décidé de nommer comme nouvel administrateur et président pour une durée de 4 ans, M. Charles KROMBACH demeurant à 131 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2013086349/17.

(130107607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Accretio SPF, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 136.084.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086207/10.

(130106874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Amardi, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.239.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2013086230/10.

(130106614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

B de B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 2, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 108.301.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2013086266/10.

(130107368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Avalone Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.200.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVALONE COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013086256/11.

(130107106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Dalon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 147.087.

—

Hiermit kündige ich unser Mandat als Kommissar der DALON HOLDING S.A. (R.C.S. Luxembourg B 147087) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 27/06/2013.

LCG International AG

Voegele

Verwaltungsratsvorsitzender

Référence de publication: 2013086414/13.

(130106638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Alliancebernstein Strategic Opportunities Luxembourg Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 152.345.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013086220/12.

(130107112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Analis SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 99.935.

—

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 mai 2013 à Steinfort

Les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

1. Les administrateurs décident de nommer Monsieur Olivier Borceux au poste de Président du Conseil d'Administration. Son mandat expirera en même temps que ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013086237/12.

(130107472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Austrasia Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 88.932.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013086254/10.

(130106962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

AXA DBIO GP S.à r.l ., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.162.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXA DBIO GP S.à r.l.

Référence de publication: 2013086260/10.

(130107709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Be to Be S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 153.665.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013086276/10.

(130107148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Alphabeta Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 88.930.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013086221/10.

(130107360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Brufinol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R.C.S. Luxembourg B 157.456.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRUFINOL S.A.
Signature

Référence de publication: 2013086288/11.

(130106895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Barbara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 159.621.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013086275/10.

(130107551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

B&W PGG Luxembourg Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.535.270,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 164.684.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juin 2013.
Référence de publication: 2013086272/10.

(130107697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Brasserie Kirchberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 193, rue de Kirchberg.
R.C.S. Luxembourg B 51.804.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM Sàrl
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2013086317/13.

(130106858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Belgo Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30L, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 140.606.

—

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013. GERARD Rachel.

Référence de publication: 2013086277/10.

(130107648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

B de B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 2, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 108.301.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2013086265/10.

(130107367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

B de B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 2, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 108.301.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2013086264/10.

(130107366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

B.T.I. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.247.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013086271/11.

(130106940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

ENTREPRISE DE TOITURES François STOFFEL-READING S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 1, rue des Commerçants.

R.C.S. Luxembourg B 29.821.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013086453/13.

(130106987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Euroviva Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 80.241.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 27 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de:

- EUROVIVA FINANCIAL GROUP SA, avec siège social à L-5751 FRISANGE, 35 rue Robert Shuman,

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole BESCH, juge et liquidateur Me Marie-Christine GAUTIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Marie-Christine GAUTIER
22, rue Marie-Adelaïde
L-2128 Luxembourg

Référence de publication: 2013086466/18.

(130107024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Erasmus Investholding S.A., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.388.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086455/9.

(130107239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Essolona Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 100.365.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086456/9.

(130107238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Exprima Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 92.701.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086479/9.

(130107237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Eurimo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.315.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086461/9.

(130107574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Kaporal Manco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.259.

—

In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of June.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Kaporal Cayman L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 71445, duly represented by its general partner TCP Kaporal Holdings GP, LLC, a Delaware limited liability company having its registered office at 2711 Centerville RD STE 400, Wilmington, New Castle, USA and being registered with the Department of State - Division of Corporations of the State of Delaware under registration number 5327462,

here represented by Pedro Reis da Silva, lawyer, whose professional address is at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Kaporal Manco S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. The managers shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders shall appoint one class A manager and three class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers or any class B manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty- five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirsty-first of December of each year.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty- five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2013.

Subscription and payment

Kaporal Cayman L.P., represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (€ 1.100.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following is appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Ingrid MOINET, manager, born on December 05, 1975 in Bastogne, Belgium and residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Adam MCLAIN, manager, born on July 01, 1977 in Normal and residing professionally at Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5AU, United Kingdom;

- Karim SADDI, manager, born on February 27, 1975 in Beirut, Lebanon and residing professionally at Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5AU, United Kingdom; and

- Nicolas CHAVANNE, manager, born on August 01, 1976 in Bron, France and residing professionally at Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5AU, United-Kingdom.

3. The registered office of the Company is located at 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour de juin.

Par-devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Kaporal Cayman L.P., une société en commandite constituée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est établi au c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, immatriculée au registre des sociétés en commandite exemptées des Iles Cayman sous le numéro 71445, dûment représentée par son associé commandité TCP Kaporal Holdings GP, LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'État du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Rd Ste 400, Wilmington, New Castle, Etats-Unis et immatriculée auprès du Department of State -Division of Corporations of the State of Delaware sous le numéro 5327462,

ici représentée par Pedro Reis da Silva, avocat, de résidence professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après signature ne varietur par le mandataire autorisé de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . Dénomination. Le nom de la société est "Kaporal Manco S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

Les gérants constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés nomment un gérant de classe A et trois gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants de classe B au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus d'un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, (s'il y en a), est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2013.

Souscription et libération

Kaporal Cayman L.P., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent Euros (€ 1.100.-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- Ingrid MOINET, gérante, née le 5 décembre 1975, à Bastogne, Belgique et résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Adam MCLAIN, gérant, né le 1 juillet 1977, à Normal et résidant professionnellement au Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5AU, Royaume-Uni;

- Karim SADDI, gérant, né le 27 février 1975 à Beyrouth, Liban et résidant professionnellement au Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5AU, Royaume-Uni; et

- Nicolas CHAVANNE, gérant, né le 1 août 1976, à Bron, France et résidant professionnellement au Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5AU, Royaume-Uni.

3. Le siège social de la Société est établi au 7a, rue Robert Stumper, L- 2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé, à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire autorisé de la partie comparante.

Signé: P. REIS DA SILVA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 juin 2013. Relation: ECH/2013/1174. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013086657/517.

(130106601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

KM Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 178.269.

—

STATUTS

L'an deux mille treize,

le vingt et un juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph WAGNER,

ont comparu:

1.- «PERENNITY INVESTMENTS S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établi et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée en date du 12 juin 2013, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration contenant un pouvoir de substitution lui donnée à Luxembourg, le 14 juin 2013;

2.- Monsieur Philippe HERROU, administrateur de société, demeurant au 116, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg, ici représenté par:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Monsieur Brendan D. KLAPP, prénommé,

en vertu d'une procuration contenant un pouvoir de substitution lui donnée à Luxembourg, le 14 juin 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: «KM CONSEILS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal toute activité commerciale notamment en lien avec le management des processus de gestion des connaissances, et l'amélioration des processus internes d'une organisation.

Elle aura encore notamment pour objet toute activité commerciale permettant la mise en oeuvre de solutions informatiques et de sites Internet de travail collaboratif, de partage de connaissance et de réseau social d'entreprise.

D'autres objets sont encore la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150'000.- EUR) représenté par mille cinq cents (1'500) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 25 avril de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10 ième) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

2,- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération
Souscription

Les mille cinq cents (1'500) actions ordinaires ont été souscrites comme suit:

1.- «PERENNITY INVESTMENTS S.A.», prédésignée, six cents actions	600
2.- Monsieur Philippe HERROU, prénommé, neuf cents actions	900
TOTAL: MILLE CINQ CENTS ACTIONS	1'500

Libération

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par les deux actionnaires ci-avant mentionnés de la manière suivante:

(i) les six cents (600) actions ordinaires souscrites par l'actionnaire «PERENNITY INVESTMENTS S.A.», à concurrence de cent pour cent (100%) par un versement en numéraire, soit une somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60'000.- EUR):

(ii) les neuf cents (900) actions ordinaires souscrites par l'actionnaire, Monsieur Philippe HERROU, seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par un versement en numéraire, soit une somme de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22'500.- EUR).

La preuve du versement total en numéraire, soit la somme de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (82'500.- EUR) a été rapportée au notaire soussigné qui la constate expressément.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Madame Fabienne URY, administratrice de sociétés, née à Strasbourg (France), le 22 septembre 1962, demeurant au 116, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg;

2.- Monsieur Didier BEN SADOUN, professionnel du secteur financier, né le 30 juillet 1970 à Marseille (France), ayant son adresse professionnelle au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

3.- Monsieur Rudy PAULET, professionnel du secteur financier, né le 6 janvier 1966 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

En conformité avec l'article SEPT (7) des présents statuts, Monsieur Didier BEN SADOUN est nommé aux fonctions de premier Président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

«MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2019.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 juin 2013. Relation: EAC/2013/8270. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013086678/196.

(130107235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Larry Berlin Lichtenberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.496.

—

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of the month of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Larry Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) of Luxembourg under number B 159.253 (the "Sole Shareholder"),

represented by Joe Zeaiter, jurist, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 7 June 2013 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Larry Berlin Lichtenberg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited company) having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) of Luxembourg under number B 159.496 (the "Company"), incorporated on 14 February 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 7 June 2011, number 1218.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Francis Kesseler, prenamed, on 25 February 2011, published in the Mémorial on 2 July 2011, number 1453.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows: Amendment of the third paragraph of article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

"The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.".

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the third paragraph of article 2 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading this deed the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahre zweitausenddreizehn, am zehnten Tage des Monats Juni.

Vor Uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Larry Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) nach luxemburgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés (Handels- und Gesellschaftsregister) von und zu Luxemburg, unter der Nummer B 159.253 (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Herr Joe Zeaiter, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt am 7. Juni 2013, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde.

als Alleiniger Gesellschafter der Larry Berlin Lichtenberg S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), mit Gesellschaftssitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés (Handels- und Gesellschaftsregister) von und zu Luxemburg, unter der Nummer B 159.496 (die «Gesellschaft»), gegründet am 14. Februar 2011 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Francis Kesseler, Notar mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, veröffentlicht am 7. Juni 2011 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), Nummer 1218.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Francis Kesseler, vorbenannt, am 25. Februar 2011 abgeändert und im Mémorial, Nummer 1453, am 2. Juli 2011 veröffentlicht.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende: Abänderung vom dritten Absatz in Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

"Die Gesellschaft kann Anleihen in jedweder Form tätigen, mit Ausnahme von öffentlichem Zeichnungsangebot. Die Gesellschaft kann flüssige Geldmittel ausleihen, einschließlich des Erlöses aus Kreditaufnahmen und/oder Ausgaben von Schuldverschreibungen zugunsten ihrer Tochtergesellschaften, Gesellschaften, die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, oder jedweder anderer Gesellschaft. Die Gesellschaft kann ebenfalls Garantien und Sicherheitsinteressen zugunsten von Dritten gewähren, um ihre Verpflichtungen oder die ihrer Tochtergesellschaften, Gesellschaften, die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, oder jedweder anderer Gesellschaften zu besichern. Die Gesellschaft kann zudem sämtliche oder einige ihrer Vermögenswerte als Sicherheit verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Sicherheiten erschaffen.".

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen, den dritten Absatz von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„Die Gesellschaft kann Anleihen in jedweder Form tätigen, mit Ausnahme von öffentlichem Zeichnungsangebot. Die Gesellschaft kann flüssige Geldmittel ausleihen, einschließlich des Erlöses aus Kreditaufnahmen und/oder Ausgaben von Schuldverschreibungen zugunsten ihrer Tochtergesellschaften, Gesellschaften, die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, oder jedweder anderer Gesellschaft. Die Gesellschaft kann ebenfalls Garantien und Sicherheitsinteressen zugunsten von Dritten gewähren, um ihre Verpflichtungen oder die ihrer Tochtergesellschaften, Gesellschaften, die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, oder jedweder anderer Gesellschaften zu besichern. Die Gesellschaft kann zudem sämtliche oder einige ihrer Vermögenswerte als Sicherheit verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Sicherheiten erschaffen.„

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung des Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: J. ZEAITER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2013. Relation: LAC/2013/26578. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 24. Juni 2013.

Référence de publication: 2013086688/111.

(130106862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Alpina Real Estate Fund SCA SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 132.034.

—

Il convient de prendre note que le siège social de Alpina Real Estate GP I SA, gérant commandité de la Société, est désormais au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er juillet 2013.

Référence de publication: 2013086223/13.

(130107160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Premium Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Berlin, Kurfürstendamm 231 Beteiligung S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 172.746.

—

Am dreizehnten Tag des Monats Juni im Jahre zweitausenddreizehn, vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Sennigerberg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 172.676,

hier vertreten durch Herrn Jean-Pierre DIAS, geschäftsansässig in 71, rue de Golf, L-1638 Senningerberg, aufgrund einer am 11. Juni 2013 in Luxemburg privatschriftlich erteilten Vollmacht.

Die besagte Vollmacht, welche „ne varietur" von der erschienenen Partei und dem vorgenannten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um diese bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei, wie oben erklärt vertreten, ist die Alleingesellschafterin der Gesellschaft.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 9. November 2012, veröffentlicht im „Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations", am 6. April 2013 unter Nummer 817. Die Satzung wurde seitdem nicht geändert.

Die erschienene Partei, die das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt, hat auf jegliche Einberufungsformalitäten verzichtet und den unterzeichnenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

Die Gesellschafterversammlung fasst folgenden Beschluss:

Einziger Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die Gesellschaft in „Premium Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l." umzufirmieren und dementsprechend Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

Art. 1. Form - Name. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Namen „Premium Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l." (nachstehend die "Gesellschaft") untersteht dem luxemburgischen Recht, das für eine solche juristische Person gilt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der geltenden Fassung (nachstehend das "Gesetz") und der vorliegenden Satzung (nachstehend die "Satzung").

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Gebühren, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf circa eintausendeinhundert Euro (1.100.- EUR) geschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 juin 2013. LAC / 2013 / 28241. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27. Juni 2013.

Référence de publication: 2013086279/45.

(130107372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Malerfachbetrieb Weller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker.

R.C.S. Luxembourg B 86.565.

—

Im Jahre zweitausenddreizehn, am achtzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Sind erschienen:

1.- Herr Enzo Contrino, Malermeister, wohnhaft zu D-66763 Dillingen, Düppenweilerstrasse 23,

2.- Herr Waldemar Wylezol, Lackierer- und Malermeister, wohnhaft in D-66798 Wallerfangen, Rodener Strasse 50b.

Herr Enzo Contrino ist hier vertreten durch Herrn Jean Kayser, Buchhalter, beruflich wohnhaft in Mondorf-les-Bains, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 11. Juni 2013 in Dillingen (D), welche nach „ne varietur" Unterzeichnung der Erschienenen und des amtierenden Notars gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben enregistriert zu werden.

Welche Komparenten ersuchen den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MALERFACHBETRIEB WELLER S. à r. l., mit Sitz zu L-5680 Dalheim, 20, Waldbriedemeserstrooss, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 86.565, wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 27. Februar 2002, veröffentlicht im Memorial C Nummer 940 vom 20. Juni 2002.

- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Die Komparenten erklären alleinige Gesellschafter der Gesellschaft zu sein.

Herr Enzo Contrino, hier vertreten wie erwähnt, erklärt sein Anteil an der genannten Gesellschaft unter den gesetzlichen Gewährleistungen an den dies annehmenden Herrn Wylezol zum Nominalpreis abzutreten, worüber hiermit Quittung und Titel bewilligt wird.

Herr Wylezol, welcher erklärt die Statuten sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, ist ab dem heutigen Tage in alle mit dem zedierten Gesellschaftsanteil verbundenen Rechten und Pflichten eingesetzt.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Alsdann ersucht Herr Wylezol, welcher das gesamte Gesellschaftskapital hält, den amtierenden Notar die von ihm gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Firmensitz zu verlegen nach L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker und Artikel 2, erster Satz, der Satzung folgendermaßen abzuändern:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen."

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils hundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR)."

Erklärung

Herr Wylezol erklärt hiermit, dass er selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. WYLEZOL, J. KAYSER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 20 juin 2013. Relation: REM/2013/1035. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 27. Juni 2013. Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013086160/51.

(130105830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.

NADG (US) Inc., S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.381.

—

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2013, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, enregistrée à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 mai 2013, Relation: EAC/2013/7009,

NADG (US) INC., une société régie par la législation de l'État du Delaware (États-Unis), dont le siège social est sis 160, Greentree DR STE 101, Dover, comté du Kent, DE-19904, États-Unis d'Amérique inscrite auprès du Secrétaire d'État de l'État du Delaware sous le matricule 4864330 (ci-après «l'Associé commandité»), et

NADG (US) LLLP, une société de personnes à responsabilité limitée régie par la législation de l'État du Delaware, dont le siège social est sis 160, Greentree DR STE 101, Dover, comté du Kent, DE-19904, États-Unis d'Amérique inscrite auprès du Secrétaire d'État du Delaware sous le matricule 4866074 comme une Associé commanditaire,

(ensemble, les «Parties initiales»),

ont décidé de modifier et reformuler les statuts de la Société en commandite simple et dont est extrait ce qui suit:

Constitution de la société en commandite simple, son nom et sa durée. Les

Parties initiales constituent par la présente une société en commandite simple régie par les lois du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les sociétés» et la convention signée entre les parties initiales, sous le nom de NADG (US) Inc., S.C.S. (la «Société en commandite simple»).

La Société en commandite simple est établie pour une période indéterminée, à partir 22 mars 2013.

Implantation du siège. Le siège social de la Société en commandite simple est situé au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ou à un autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg selon ce que l'Associé commandité peut décider à tout moment.

Objet de la Société en commandite simple. Le seul objet de la Société en commandite simple sera d'investir en tant que commanditaire, ou prêter de l'argent, directement ou indirectement, à NADG Core Fund et de faire toutes les choses raisonnablement s'y rapportant. La Société en commandite simple ne doit en aucun cas faire un investissement dans des investissements ou d'actifs non américains.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Exercice. L'exercice de la Société en commandite simple commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence à la date de la constitution de la Société en commandite simple et se termine le 31 décembre 2013.

Capital. Le capital social initial émis de la Société en commandite simple s'élève à 2 US$ (deux dollars américains) représentés par 1 (une) part de gestion et 1 (une) part. L'Associé commandité a souscrit à 1 (one) part de gestion en échange d'un apport en numéraire au capital social de la Société en commandite simple d'1 US$ (un dollar américain). NADG (US) LLLP a souscrit à 1 (one) part en échange d'un apport en numéraire au capital social de la Société en commandite simple d'1 US$ (un dollar américain).

Gestion de la société en commandite simple

Pouvoirs et devoirs généraux de l'Associé commandité. L'Associé commandité contrôlera et aura la responsabilité de la Société en commandite simple, pour et au nom de la Société en commandite simple, et accomplira ou fera accomplir, de manière prudente et légitime, tous les actes nécessaires, appropriés à la Société en commandite simple.

Pouvoirs de l'Associé commandité. L'Associé commandité dispose du pouvoir exclusif, pour et au nom de la Société en commandite, pour gérer et contrôler la Société en commandite simple et est responsable, en tant qu'Associé commandité, des dettes de la Société en commandite simple. Aucune Personne traitant avec la Société en commandite n'est tenue de s'informer sur les pouvoirs de l'Associé commandité, afin d'accomplir toute action ou de prendre toute décision pour le compte et au nom de la Société en commandite. La Société en commandite simple sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'Associé commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2013086800/48.

(130107216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Mondorf Immo SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 52, avenue Frantz Clément.

R.C.S. Luxembourg E 5.114.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le vendredi vingt-huit juin,

Ont comparu:

1. Madame Geneviève SCHERRER épouse CLEMENT, née le 17 juin 1951 à Lyon (France), demeurant à F-57100 Thionville, 6 rue du Maréchal Joffre,

2. Monsieur Denis CLEMENT, né le 17 octobre 1947 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 6 rue du Maréchal Joffre,

3. Mr René-Pierre CLEMENT, né le 22 novembre 1979 à Nancy (France), demeurant à F-57100, 39 boulevard Jeanne d'Arc,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre 1 er . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de «MONDORF IMMO SCI».

Art. 2. Le siège social est fixé à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur, la location et la vente de propriétés immobilières.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euro (EUR 1.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les mille parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

	Parts sociales
1. Madame Geneviève SCHERRER ép. CLEMENT, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt quinze parts sociales	495 parts sociales
2. Monsieur Denis CLEMENT, préqualifié, quatre cent quatre-vingt quinze parts sociales	495 parts sociales
3.Monsieur René-Pierre CLEMENT, préqualifié, dix parts sociales	10 parts sociales
Total de parts sociales	1.000 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de mille euro (EUR 1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

Art. 6. La cession de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposables aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Art. 9. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre 3. Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances. La société est valablement engagée par la signature de son ou ses gérant(s).

En cas de gérant unique, la société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 11. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées dans les mêmes proportions.

Titre 4. Assemblée générale, Année sociale

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de la gérance ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 13. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille treize.

Titre 5. Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts sociales. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Titre 6. Dispositions générales

Art. 17. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront obligatoirement soumises à deux arbitres, chacune des parties en nommant un. En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision des arbitres sera majoritaire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale a laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé au 52 avenue Frantz Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains.

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Geneviève SCHERRER épouse CLEMENT, préqualifiée,

- Monsieur Denis CLEMENT, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent acte.

Référence de publication: 2013086744/109.

(130107421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

McCain Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.849.

—

In the year two thousand thirteen, on the tenth day of June, at 2.30 p.m..

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared,

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of McCain Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 171849, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, the undersigned notary, dated September 11, 2012, published in the Luxembourg Memorial C on November 02, 2012 number 2686 (the Company).

McCain Foods Limited, a company duly incorporated and existing in accordance with the laws of New Brunswick, Canada,, with registered address in 8800 Main street, Florenceville-Bristol, New Brunswick, Canada, registered with the Commercial Register of New Brunswick, Canada under number 039812 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, acting under a proxy given under private seal, delivered to him,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. (i) Increase of the share capital of the Company from its present amount to an amount of three million one hundred fifty thousand Canadian Dollars (CAD 3,150,000), by way of the creation and issue of 3,000 shares of the Company, with a par value of one thousand Canadian dollars (CAD 1,000) each, in consideration for a contribution in kind consisting of 11,200,400 class A shares, 1 class B share and 1 class C share in M.F. Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 47258 (M.F. Holdings), (ii) subscription and payment and (iii) declaration;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the above changes;

3. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any employee of Capita Fiduciary S.A. and any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

4. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its present amount of one hundred fifty thousand Canadian Dollars (CAD 150,000) represented by one hundred fifty (150) shares, with a par value of one thousand Canadian Dollars (CAD 1,000) each, by an amount of three million Canadian Dollars (CAD 3,000,000) so as to bring the share capital of the Company to three million one hundred fifty thousand Canadian Dollars (CAD 3,150,000), by way of the creation and issue of three thousand (3,000) shares of the Company, with a par value of one thousand Canadian Dollars (CAD 1,000) each, in consideration for a contribution in kind consisting in eleven million two hundred thousand four hundred (11,200,400) class A shares, one (1) class B share and one (1) class C share in M.F. Holdings, having an aggregate value of four billion seven hundred sixty-seven million sixteen thousand four hundred twenty-nine Canadian Dollars (CAD 4,767,016,429) (the Contributed Shares).

Subscription - Payment - Declaration

The Sole Shareholder, pre-named, declares to subscribe for three thousand (3,000) shares of the Company, with a par value of one thousand Canadian Dollars (CAD 1,000) each and to fully pay them up by way of the contribution of the Contributed Shares having an aggregate value of four billion seven hundred sixty-seven million sixteen thousand four hundred twenty-nine Canadian Dollars (CAD 4,767,016,429) to be allocated as follows:

- CAD 3,000,000 (three million Canadian Dollars) to the share capital account of the Company;

- CAD 315,000 (three hundred fifteen thousand Canadian Dollars) to the legal reserve account of the Company; and

- CAD 4,763,701,429 (four billion seven hundred sixty-three million seven hundred one thousand four hundred twenty-nine Canadian Dollars to the share premium account of the Company.

The Sole Shareholder declares that:

- it is the owner of the Contributed Shares and is solely entitled to, and possesses the power to dispose of, the Contributed Shares;

- the Contributed Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Contributed Shares and the Contributed Shares are not subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Contributed Shares be transferred to him;

- the fair market value of the Contributed Shares is at least four billion seven hundred sixty-seven million sixteen thousand four hundred twenty-nine Canadian Dollars (CAD 4,767,016,429) as detailed in the interim financial statements as of April 30, 2013, (the Financial Statements)

The value of the Contributed Shares has been evidenced by a management certificate issued by M.F. Holdings stating that:

1. The Sole Shareholder is the registered owner of the Contributed Shares;

2. the Contributed Shares are fully paid up;

3. all the necessary authorisations have been obtained and all the necessary formalities have been performed in Luxembourg so that the Contributed Shares are freely transferable in accordance with the laws of Luxembourg and the articles of association of M.F. Holdings;

4. the fair market value of the Contributed Shares is four billion seven hundred sixty-seven million sixteen thousand four hundred twenty-nine Canadian Dollars (CAD 4,767,016,429) as detailed in the interim balance sheet of M.F. Holdings as of April 30, 2013 (the Interim Balance Sheet), it being understood that from the date of the Interim Balance Sheet until and including the date hereof, no event which could have had a significant effect on the values shown in the Interim Balance Sheet has occurred.

The value of the Contributed Shares has been confirmed by the management of the Company, as it has been evidenced to the notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of assocation which shall henceforth read as follows:

"The Company's corporate capital is fixed at three million one hundred fifty thousand Canadian Dollars (CAD 3,150,000), represented by three thousand one hundred fifty (3,150) shares, of a par value of one thousand Canadian Dollars (CAD 1,000) each, fully paid up.

The capital may be increased at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10 th August 1915 as amended."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any employee of Capita Fiduciary S.A. and any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Declaration - Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR. 6,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dixième jour de juin à 14.30 heures.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand Duché de Luxembourg)

A COMPARU:

Pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de McCain Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171849, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire soussigné, en date du 11 septembre 2012, publié au Memorial C de Luxembourg le 02 novembre 2012 sous le numéro 2686 (la Société).

McCain Foods Limited, une société constituée et organisée selon les lois de New Brunswick, Canada, ayant son siège social au 8800 Main street, Florenceville-Bristol, New Brunswick, Canada, enregistrée au Commercial Register de New Brunswick, Canada sous le numéro 039812 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une procuration sous seing privé.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec le présent acte auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales composant le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. (i) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel à un montant de trois million cent cinquante mille Dollars canadiens (CAD 3.150.000) par la création et l'émission de 3.000 nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 1.000 Dollars canadiens chacune, en contrepartie d'un apport en nature consistant en 11.200.400 parts sociales de catégorie A, 1 part sociale de catégorie B et 1 part sociale de catégorie C de la société M.F. Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise, dont le siège social est au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 47258 (M.F. Holdings), (ii) souscription et paiement et (iii) déclaration;

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Modification et mise à jour des livres et registres de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoirs et autorisation à tout employé de Capita Fiduciary S.A. et à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement créées dans le registre des associés de la Société;

et

4. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cent cinquante mille Dollars canadiens (CAD 150.000), représenté par cent cinquante (150) parts sociales,, d'une valeur nominale de mille Dollars canadiens (CAD 1.000) chacune, d'un montant de trois millions de Dollars canadiens (CAD 3.000.000), afin de le porter à un montant de trois millions cent cinquante mille Dollars canadiens (CAD 3.150.000) par la création et l'émission de trois mille (3.000) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de mille Dollars canadiens (CAD 1.000) chacune, en contrepartie d'un apport en nature consistant en onze million deux cent mille quatre cent (11.200.400) parts sociales de catégorie A, une (1) part sociale de catégorie B et une (1) part sociale de catégorie C de M.F. Holdings, ayant

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

une valeur totale de quatre milliards sept cent soixante sept million seize mille quatre cent vingt-neuf Dollars canadiens (CAD 4.767.016.429) (les Parts Apportées).

Souscription - Paiement - Déclaration

L'Associé Unique, prénommé, déclare souscrire aux trois mille (3.000) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de mille Dollars canadiens (CAD 1.000) chacune et de les libérer entièrement par l'apport des Parts Apportées ayant une valeur totale de quatre milliards sept cent soixante sept million seize mille quatre cent vingt-neuf Dollars canadiens (CAD 4.767.016.429), devant être affectées comme suit:

- CAD 3.000.000 (trois millions de Dollars canadiens) au compte capital social de la Société;

- CAD 315.000 (trois cent quinze mille Dollars canadiens) au compte de réserve légale de la société; et

- CAD 4.763.701.429 (quatre milliards sept cent soixante-trois millions sept cent un mille quatre cent vingt-neuf Dollars canadiens) au compte de primes d'émission de la Société.

L'Associé Unique déclare:

- il est le propriétaire des Parts Apportées et seul titulaire des droits sur les Parts Apportées et possède le pouvoir de disposer des Parts Apportées;

- les Parts Apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Apportées et les Parts Apportées ne sont sujettes à aucune saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Apportées lui soient cédées.

- La valeur de marché des Parts Apportées est égale à quatre milliards sept cent soixante sept million seize mille quatre cent vingt-neuf Dollars canadiens (CAD 4.767.016.429) ainsi qu'il résulte du bilan intérimaire de M.F. Holdings arrêté au 30 avril 2013 (le Bilan Intérimaire).

La valeur des Parts Apportées a été confirmée par un certificat délivré par les administrateurs de M.F. Holdings, attestant que:

- L'Associé Unique est inscrit en tant que propriétaire des Parts Apportées;

- les Parts Apportées sont entièrement libérées;

- toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues et toutes les formalités ont été remplies au Luxembourg pour que les Parts Apportées soient librement cessibles conformément aux lois luxembourgeoises et aux statuts de M.F. Holdings;

- Les Parts Apportées ont une valeur de marché égale à quatre milliards sept cent soixante sept million seize mille quatre cent vingt-neuf Dollars canadiens (CAD 4.767.016.429), cette estimation étant basée sur le Bilan Intérimaire, étant entendu que depuis cette date jusqu'à la date de ce jour, aucun évènement qui pourrait avoir eu un effet significatif sur la valeur des Parts Apportées n'est apparu.

La valeur des Parts Apportées a été confirmée par les gérants de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui devra désormais avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois million cent cinquante mille Dollars canadiens (CAD 3.150.000) représenté par trois mille cent cinquante (3.150) parts sociales, d'une valeur nominale de mille Dollars canadiens (CAD 1.000) chacune, entièrement libérées.

Le capital pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 ainsi modifiée»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et mettre à jour les livres et registres de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et de donner tous pouvoirs et autorisations à tout employé de Capita Fiduciary S.A. et à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement créées dans le registre des associés de la Société;

Déclaration - Estimation des frais

Le montant des dépenses concernant le présent acte est estimé approximativement à 6.800,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2013. Relation GRE/2013/2385. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013086733/198.

(130106743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Scuderia Abarth Letzebuerg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg F 9.607.

—

STATUTS

De l'An deux mille treize, le dix-sept mai

Weber Christian, demeurant 89, route de Boudersberg L-3428 Dudelange, dénommé ci-après le Président

Sagramola Chris, demeurant 4, rue du Soleil L-3899 Foetz, dénommé ci-après le Vice-Président

Sawastyanowicz Eva, demeurant 155, avenue de la Liberté L-4602 Niederkorn, dénommée ci-après Trésorier

Ayant tous dès à présent la qualité de membres fondateurs,

Ainsi que toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

STATUTS

Titre I er . - Dénomination

Art. 1 er . L'association prend la dénomination:

Scuderia Abarth Letzebuerg a.s.b.l

Art. 2. Objet:

De collectionner et de conserver des véhicules Abarth, d'établir des liens d'amitié entre ses membres et ceux des associations poursuivant le même but, d'organiser et de participer à des manifestations d'autres associations.

Art. 3. L'association à son siège au 30, rue Jos Kieffer L-4176 Esch-sur-Alzette.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Titre II. - Des Membres

Art. 6. L'association se compose de membres associés, qui seuls jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21.04.1928.

Leur nombre est illimité: Il ne peut être inférieur à 3.

Art. 7. Le conseil d'administration statut souverainement sur l'admission de nouveaux membres qui lui auront présenté par écrit une demande d'admission et qui déclarent adhérer aux présents statuts. La décision sera prise 1 an après la présentation de la demande. Pendant cette période de stage le candidat doit fournir la preuve de sa coopération et être présent aux réunions et manifestations de l'association. En cas de refus, la décision ne doit pas énoncer les motifs qui l'ont inspirée.

Art. 8. L'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil d'administration, conférer le titre de membre d'honneur b tout associé ou non ayant rendu des services notables b l'association. L'assemblée générale statuera b la majorité des deux tiers des voies.

Art. 9. La qualité des membres se perd:

1a) par la démission écrite adressée au conseil d'administration;

1b) par le refus de payer la cotisation annuelle;

1c) par décision d'exclusion prononcé par le conseil d'administration contre celui dont la conduite jetterait le discrédit sur l'association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. L'exclusion sera notifiée par lettre recommandée au membre exclu et sera ratifiée par l'assemblée générale suivante b la majorité des deux tiers des voix.

1d) Les membres qui ne travaillent pas dans l'intérêt de l'association et manquent de présences aux manifestations ou organisations sont exclus de l'association ou deviennent membres inactifs par décision du conseil d'administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

1e) L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

Art. 10. La cotisation annuelle est fixée b 50.00 € (cinquante euros) par l'association dans l'assemblée générale à la majorité absolue. Elle est payable d'avance. Contre paiement de la cotisation il sera délivré b l'association une carte de membre grâce b laquelle il jouit des droits que lui confèrent les présents statuts et la loi du 21.04.1928 et des avantages spéciaux fixés par le conseil d'administration.

Titre III. - Administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au plus. Le conseil d'administration est élu par l'administration générale.

Art. 12. La durée du mandat des administrateurs est de 4 ans, pourtant la moitié des administrateurs sortiront tous les deux ans. La première fois sortiront: le président, le trésorier.

Art. 13. Les administrateurs sortants sont rééligibles et de droit candidats aux élections. Les autres candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins 24 heures avant le début de l'assemblée générale. En cas de ballotage la simple majorité décide: En cas de voix égales la décision sera prise par tirage au sort.

Art. 14. En cas de vacance d'une place de membre du conseil d'administration pendant une période en cours, il ne sera procédé au remplacement qu'à la prochaine assemblée générale ou extraordinaire, le membre élu alors en dernier lieu ne demeurera en fonction que pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Art. 15. Le conseil d'administration se compose:

D'un président, d'un vice-président, d'un trésorier. Le président est élu séparément. Le vote du président par acclamation est autorisé. Le conseil d'administration élit en son sein, le vice-président et le trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration peut créer selon le besoin parmi ses membres ou non des commissions spéciales. Il siégera cependant en tout cas dans ces commissions spéciales au moins un membre du conseil d'administration. Des règlements spéciaux d'ordre intérieur fixeront les attributions, droits et devoirs des administrateurs et des commissions spéciales: Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs b une ou plusieurs personnes, choisies parmi ses membres ou en dehors.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association mais ou moins une fois par mois.

Art. 18. Les décisions du conseil d'administration sont valables lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions prises à la majorité des suffrages et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 19. Les délibérations du conseil d'administration et des commissions sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un régime et signés par le président et le vice-président.

Art. 20. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts. Il gère les affaires de l'association et la représente dans les actes judiciaires et extra-judiciaires dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics.

Art. 21. Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans b l'assemblée générale les comptes et rapports sur l'exercice écoulé et le budget.

Art. 22. L'association peut être valablement engagée par les signatures conjointes de deux membres du conseil d'administration

Titre IV. - Exercice social, Règlement des comptes

Art. 23. L'exercice social commence le 1 er janvier et clôture le 31 décembre: Par exemption, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts, pour finir à la même date.

Art. 24. L'assemblée générale du mois de janvier désigne 2 commissaires chargés du contrôle de la comptabilité et de la gestion des administrateurs: Leur mandat dure une année: Ils sont rééligibles. Ils soumettront leur rapport b l'approbation de l'assemblée générale.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 25. Tous les membres associés doivent être convoqués par avis postal ou par e-mail, aux assemblées générales. L'ordre du jour doit être joint b la lettre de convocation. L'assemblée générale ordinaire est convoquée b l'occasion de la clôture de l'année sociale.

Elle peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration; celui-ci doit le convoquer lorsqu'un cinquième des membres associés le demandent par lettre adressée au président.

Art. 26. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation matérielle et morale de l'association, elle approuve les comptes de l'exercice clos, elle approuve le budget et l'exercice suivant et statue

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut décider, b la majorité absolue, que l'une ou l'autre question soulevée au cours de la réunion, est b considérer comme étant b l'ordre du jour.

Art. 27. L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre de membres associés présents ou représentés. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des émis, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi. Le vote par procuration n'est admis. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire b prendre par l'assemblée générale. Les décisions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre et signées par les membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée générale. Tous les membres associés peuvent en prendre connaissance.

Titre VI. - Modification des statuts

Art. 28. L'assemblée générale peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres associés. Si les deux tiers des membres associés ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres associés présents. Mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Titre VII. - Dissolution

Art. 29. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en appliquant les dispositions de l'article 20 de la loi du 21.04.1928. L'assemblée générale qui a prononcé la dissolution, décide de l'affectation b donner l'actif net restant après la liquidation, affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Suite b l'assemblée générale qui a prononcé la dissolution, les liquidateurs se devront de remettre aux Œuvres de Charité l'actif net restant de l'association.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 30. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Titre IX. - Disposition spéciales

Art. 31. Dès la présentation de sa demande d'admission, chaque membre associé déclare adhérer aux présents statuts et de ni rendre responsable l'association pour des accidents survenus pendant des excursions ou manifestations mises b programme par l'association, ni exiger de celle-ci le paiement d'indemnités pour dommages encourus.

Ainsi fait à Esch-sur-!lzette, en autant d'exemplaires qu'il y a des parties, le 17 mai 2013.

Référence de publication: 2013086967/127.

(130106391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Silver Creek Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 178.265.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of June.

Before us Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ENSOF FINANCEMENT Ltd, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands,, registered with the Registrar of companies of the British Virgin Islands under number 1599269, having its registered office at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ("ENSOF FINANCEMENT"),

here represented by Ms Sylvie Lexa, company director, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Treves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 2. Purpose.

2.1. The purpose of the company is the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, know-how, domain names and websites (hereafter the "portfolio"). The Company may further hold, develop, manage and/or receive and grant licenses on such portfolio.

2.2. An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.3. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.4. The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.5. The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control or the same shareholders of the Company.

2.6. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SILVER CREEK Management S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.00-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company is validly bound towards third parties by the signature of the sole manager, or in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the sole signature of one Class A Manager, or by the joint signatures of two Class B Managers, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers and in case the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has decided to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers, the board of managers can deliberate or act validly only if at least a Manager of Class A and a Manager of Class B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers or in case the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has decided to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers, by a Manager of Class A and a Manager of Class B jointly. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the 1 st of January and ends on the 31 st of December.

Art. 21. Each year on the 31 st December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- by ENSOF FINANCEMENT, pre-named, five hundred shares All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the Sole Partner

Then the sole partner, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Treves.

2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Mr Franck Ruimy, born on 5 th February 1971 in Casablanca (Morocco), with professional address at 49 Grosvenor St, London W1K 3HP (United Kingdom) and;

- Mr Brieuc A. W. K. de Crombrugghe de Looringhe, born on 17 th January 1974 in Uccle (Belgium), with professional address at 42 rue Plantamour, CH-1201 Geneva (Switzerland)

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ENSOF FINANCEMENT Ltd, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands,, registered with the Registrar of companies of the British Virgin Islands under number 1599269, having its registered office at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ("ENSOF FINANCEMENT"),

ici représentée par Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6A route de Trêves, à L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1 er . Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 L'objet de la Société est l'acquisition par achat, enregistrement ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange, ou autrement de droits de propriété intellectuelle et industrielle, savoir-faire, noms de domaine et site Internet (ci-après le «Portefeuille»). La société peut, en outre, détenir, développer, gérer ou recevoir et octroyer des licences sur ce portefeuille.

2.2. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.3 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.4. La Société pourra également emprunter et/ou accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sureté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.5. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

2.6. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SILVER CREEK Management S.à r.l.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Le gérant ou, dans le cas ou il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant quelconque.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Dans le cas ou l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la seule signature d'un gérant de la Classe A ou par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Classe B, ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir. Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas ou une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Dans le cas ou l'actionnaire unique ou bien l'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer des gérants de Classe A et de Classe B, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement qui si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants ou, dans le cas ou l'actionnaire unique ou bien l'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer des gérants de Classe A et de Classe B, par un gérant de Classe A et un gérant de Classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

ENSOF FINANCEMENT, pré-mentionnée, a souscrit les cinq cent (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12,500-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013. Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.500.-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trêves.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Franck Ruimy, né le 5 février 1971 à Casablanca (Maroc), résidant professionnellement à 49 Grosvenor St, London W1K 3HP (United Kingdom) et;

- Mr Brieuc A. W. K. de Crombrugghe de Looringhe, né le 17 janvier 1974 à Uccle (Belgique), résidant professionnellement à 42 rue Plantamour, CH-1201 Genêve (Suisse)

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEXA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2013. Relation: LAC/2013/28687. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013086976/391.

(130107041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Serena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 177.652.

—

L'an deux mille treize, le six juin.

Par-devant nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

GBL Verwaltung S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.453 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Jacques Loesch, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Bruxelles en date du 5 juin 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Serena S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de treize mille euros (EUR 13.000,-), dont le siège social est au 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 mai 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 177.652 (la «Société»).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 199.987.000,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) à deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000,-).

2. Émission de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (199.987,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales à libérer intégralement en espèces avec paiement d'une prime d'émission totale payable en espèces de un milliard six cent cinquante millions et treize mille euros (EUR 1.650.013.000,-).

4. Inscription du montant total de la prime d'émission de un milliard six cent cinquante millions et treize mille euros (EUR 1.650.013.000,-) sur un compte intitulé «Primes d'émission».

5. Prélèvement sur le compte «Primes d'émission» d'un montant de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) et transfert de ce montant sur le compte «Réserve Légale»

6. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital à décider suivant les points qui précèdent.

7. Transfert avec effet au 8 septembre 2013, du siège social de la Société de la commune de Luxembourg dans la commune de Strassen.

Modification correspondante de l'alinéa 1 er de l'article 2 des statuts de la Société.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 199.987.000,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) à deux cent millions euros (EUR 200.000.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (199.987) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé représenté comme exposé ci-dessus.

L'Associé a déclaré souscrire cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (199.987) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et libérer intégralement chacune en espèces, avec paiement d'une prime d'émission totale en espèces de un milliard six cent cinquante millions et treize mille euros (EUR 1.650.013.000,-).

Le montant de un milliard huit cent cinquante millions euros (EUR 1.850.000.000,-) est dès lors à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (199.987) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé d'inscrire le montant total de la prime d'émission de un milliard six cent cinquante millions et treize mille euros (EUR 1.650.013.000,-) sur un compte intitulé «Primes d'émission».

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de prélever sur le compte «Primes d'émission» un montant de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) et de transférer ce montant sur le compte «Réserve Légale».

Sixième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital social de la Société est fixé à deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée."

Septième résolution

L'Associé a décidé de transférer, avec effet au 8 septembre 2013, le siège social de la Société de la commune de Luxembourg dans la commune de Strassen.

En conséquence, l'alinéa 1 er de l'article 2 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le siège social est établi dans la Commune de Strassen".

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille quatre cents euros (6.400,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. Loesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juin 2013. Relation: LAC/2013/26299. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er juillet 2013.

Référence de publication: 2013086939/92.

(130107163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Stidel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.394.

—

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Stidel S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, incorporated on June 15, 2007 pursuant to a deed of the above mentioned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1703 of August 10, 2007 (the Company). The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 129.394.

There appeared:

Stidel Nominees Limited, Irish Company, having its registered office at 33 SIR JOHN ROGERSON'S QUAY, DUBLIN 2,

here represented by Candice De Boni, with professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal,

(the Sole Shareholder).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The proxy given by the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the above appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that 500 (five hundred) shares in the Company representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, were present or duly represented at the Meeting, which was thus regularly constituted and able validly to deliberate on all the points on the agenda. The Sole Shareholder represented declared that it had received due notice of, and had been duly informed of the agenda prior to, the Meeting;

II. the agenda of the Meeting was as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);

3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers;

4. Discharge to the Managers of the Company for the performance of their respective mandates;

5. Miscellaneous.

III. after deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considering the meeting to be duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Merlis S.à r.l., having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, RCS Luxembourg B 111320, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to do all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may delegate its powers for specifically defined operations or tasks, to one or several persons or entities, although it shall retain sole responsibility for any operations or tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform the obligations under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting also resolves to empower and authorise the Liquidator to make, at its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law, it being understood however that, in accordance with the sixth resolution below, payments to the Sole Shareholder shall be made by way of payments in kind.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the Managers of the Company for the performance of their duties.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf juin.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Stidel S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, constituée le 15 juin 2007 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 1703 du 10 août 2007 (la Société). La Société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.394

A comparu:

Stidel Nominees Limited, société de droit irlandais, ayant son siège social au 33 SIR JOHN ROGERSON'S QUAY, DUBLIN 2,

ici représentée par Candice De Boni, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(l'Associé Unique).

La procuration de l'Associé Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera également annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme ci-dessus, prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. 500 (cinq cents) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et avoir été dûment informé de l'ordre du jour au préalable;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);

3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;

5. Divers.

III. après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Merlis S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, RCS Luxembourg B 111.320, en tant que Liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation de l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi, étant entendu cependant que, conformément à la sixième résolution ci-dessous, les payements de l'Associé Unique seront effectués en nature.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de cette même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DE BONI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2013. Relation: LAC/2013/28672. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1 er juillet 2013.

Référence de publication: 2013086947/135.

(130107158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Systemic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 28, Beesléckerweg.

R.C.S. Luxembourg B 113.331.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087012/9.

(130106837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Syriel Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 93.685.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013087011/10.

(130107026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

AXA DBIO S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 122.341,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.195.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXA DBIO S.C.A.

Référence de publication: 2013086261/10.

(130107708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Axiome Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 42, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 78.953.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013086262/10.

(130107093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck